



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Benefices agricoles

Question écrite n° 5395

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le choix de la date de cloture des comptes pour les agriculteurs. Pour les interressés qui ont continue a cloturer leurs comptes au 31 decembre depuis qu'ils sont au reel, compte tenu de certaines contraintes, il serait souhaitable de pouvoir choisir une seule fois une autre date de cloture. En effet, cette possibilite permettrait une egalite de traitement entre ceux qui ont opte pour le reel a partir de 1987 et qui choisissent librement leur date de cloture et ceux qui, etant precedemment au reel, n'ont pas pu, du fait des contraintes, choisir une date de cloture adaptee a leur systeme de production (compte tenu de la regle des 50 p 100). Elle permettrait aux agriculteurs de se rapprocher du traitement fait en la matiere pour les professions soumises au regime des benefices industriels et commerciaux qui, elles, choisissent chaque annee leur date de cloture. Cette possibilite de choisir une autre date que celle du 31 decembre permettrait egalement aux divers centres de comptabilite agricole d'etaler leurs dossiers et de mieux repartir le travail sur toute l'annee. Enfin, elle permettrait a de nombreux agriculteurs qui n'ont pu le faire de choisir un exercice comptable en fonction d'imperatifs de gestion. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaitre ses intentions a ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis 1984, la duree des exercices des exploitants agricoles soumis a un regime reel d'imposition est obligatoirement fixee a douze mois. Mais des mesures transitoires ont permis aux agriculteurs de fixer la date definitive de cloture de leur exercice en fonction des contraintes de gestion propres a leur exploitation. En outre, les exploitants peuvent modifier la date de cloture de leur exercice lorsqu'ils operent une reconversion d'activite. Prevoir une nouvelle possibilite de changer la duree de l'exercice conduirait a une evasion fiscale que le dispositif adopte en 1984 a eu precisement pour objet d'eviter.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Elisabeth](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5395

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3281